

LA RÉFORME DES MINIMA SOCIAUX

+ de solidarité + de justice + de simplification



à compter du 1^{er} Janvier 2017

ÉDITO

La réforme des minima sociaux inscrite au projet Loi de Finance 2017 (PLF) entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2017.

Cette réforme sert l'objectif d'accès au droit pour chaque allocataire. Rendre les prestations plus claires, plus faciles à comprendre, pour en bénéficier plus simplement.

La réussite dans la mise en oeuvre des mesures passe par une totale coopération entre la Caf et ses partenaires.

Avec vous, nous partageons la mission d'information et d'explication des mesures comme celle d'accompagnement des démarches, qui participent à l'accès aux droits.

C'est pour cette raison que sur cette réforme, nous souhaitons avec vous instaurer toujours plus de transparence, de dialogue et de cohésion.

Ce document en est l'expression.

Malika Anger Bouressam

Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

4 ALLOCATIONS SONT CONCERNÉES PAR LA RÉFORME

- le *Revenu de Solidarité Active (Rsa)*

- l'*Allocation aux Adultes Handicapés (Aah)*

- l'*Allocation de Solidarité Spécifique (Ass)*

- la *Prime d'activité*

1 RÉFORME, 4 ALLOCATIONS CONCERNÉES, 6 MESURES

LA RÉFORME S'INSPIRE D'UN DOUBLE SOUCI
DE RATIONALISATION ET DE SIMPLIFICATION

Au fil des années, les «minima sociaux» se sont diversifiés et complétés au gré des évolutions sociologiques et des réalités sociales de notre pays.

Toujours au bénéfice des citoyens concernés mais parfois au détriment de la lisibilité voire de la cohérence des dispositifs.

La Réforme vise à clarifier les conditions d'obtention, à supprimer les incohérences et à faciliter l'accès aux minima sociaux.

6 MESURES EN APPLICATION DÈS LE 1ER JANVIER

● **1^{ère} mesure :** la mise en place d'un lissage des droits perçus pour chaque trimestre.

Déjà mise en œuvre pour la Prime d'activité, cette mesure permettra aux allocataires du Rsa de ne plus voir le montant perçu varier chaque mois. Le droit sera le même pour un trimestre, pour permettre aux bénéficiaires d'avoir plus de visibilité sur leurs revenus.

La mesure devrait également permettre de réduire les « trop-perçu ».

● **2^{ème} mesure :** la dématérialisation de la demande de Rsa.

Une offre dématérialisée de la demande administrative de Rsa sera mise en place, avec la création d'un simulateur et d'une téléprocédure de demande de Rsa (la téléprocédure sera disponible au 1er trimestre 2017).

Une fois la demande en ligne réalisée, la Caf, la Msa ou le conseil départemental pourront, si nécessaire, contacter l'allocataire par mail ou par courrier, pour le recevoir physiquement.

● **3^{ème} mesure :** le non cumul de l'Aah et de l'Ass.

Cette mesure consiste en l'impossibilité pour un allocataire de cumuler le bénéfice de l'Aah et de l'Ass. Avec un principe de priorité de l'Aah sur l'Ass.

● **4^{ème} mesure :** Pour les bénéficiaires Aah ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%, l'accord Mdp est porté à 20 ans au lieu de 10.

Cette mesure bénéficiera aux personnes dont le handicap est particulièrement grave et stable.

● **5^{ème} mesure :** Plus d'obligation de faire valoir ses droits à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) lors du départ à la retraite pour les bénéficiaires de l'Aah.

C'est une mesure de simplification des démarches de l'usager. Elle s'appliquera aux personnes atteignant l'âge légal d'admission à la retraite à compter de Janvier 2017.

● **6^{ème} mesure :** la suppression des conditions d'accès spécifiques Rsa et Prime d'activité opposables aux bénéficiaires employeurs et travailleurs indépendants.

L'AMBITION DE LA BRANCHE FAMILLE : UNE APPROCHE « 100 % DÉMATÉRIALISÉE, 100 % PERSONNALISÉE »

Les allocataires demandent en priorité à bénéficier d'un paiement juste, rapide et régulier de leurs prestations.

La réponse à cette demande passe par la modernisation de la relation avec eux et notamment par la mise en place des parcours numériques offrant une approche 100% dématérialisée. L'allocataire doit pouvoir faire l'intégralité de sa démarche, depuis chez lui, son lieu de travail, ou en déplacement.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte global de dématérialisation au sein des services publics.

La politique de partenariat de la Branche famille pour favoriser l'inclusion numérique participe de la même volonté.

SAVOIR CONCILIER DÉMATÉRIALISATION ET PERSONNALISATION DE LA RELATION

Accompagner cette évolution, c'est aussi accompagner à la citoyenneté, c'est aider à l'autonomisation de l'usager, c'est le rendre acteur, c'est l'aider dans son insertion sociale dans un environnement de plus en plus numérique. C'est aussi favoriser l'accès aux services de la Caf et de ses partenaires. Implanter la dématérialisation des écrits, c'est aussi améliorer leur lisibilité.

Investir le champ du numérique, c'est se donner les moyens d'être au plus près des attentes et besoins des usagers, notamment par l'écoute ou la présence sur les réseaux sociaux. C'est aussi le moyen d'améliorer et de personnaliser la relation entre la Caf et ses allocataires.

SAVOIR DÉMATÉRIALISER EN MAITRISANT L'ENSEMBLE DES RISQUES INDUITS

Le bon équilibre entre dématérialisation et la maîtrise indispensable des risques induits passent par la nécessité impérieuse de garantir :

- l'accessibilité des services dans l'espace comme dans le temps ;
- la fiabilité et la sécurité des services en ligne ;
- la personnalisation sur rendez-vous dès que nécessaire à l'initiative de l'allocataire comme de la Caf ou de son partenaire ;
- l'accompagnement au numérique.

LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX (chiffres Caf 17- nov 2016)

23 000

foyers bénéficiaires du Rsa
1 871 500 au national

La prime d'activité est versée à :

23 000

allocataires

2 365 500 au national

10 300

personnes

touchent l'allocation aux adultes
handicapés

1 030 000 au national

LE NUMÉRIQUE ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES

(chiffres nationaux)

40 millions

 de visites
mensuelles sur caf.fr
et 450 millions de pages vues

66 %

 du trafic

se fait en situation de mobilité
(smartphone et tablette)

4 millions

de téléchargements pour l'appli
mobile Caf - Mon Compte

LA RÉFORME DES MINIMA SOCIAUX, UN NOUVEAU DÉFI POUR LA BRANCHE FAMILLE ET SES PARTENAIRES

Les partenaires des Caf ont un rôle majeur à jouer. Financiers, acteurs, prescripteurs, ils sont à ce titre les garants de la bonne mise en place de cette réforme.

Conseil départemental, communes, associations ... tous ont une forte valeur ajoutée de proximité. Ils sont écoutés par leurs publics comme ils savent écouter leurs publics pour bien appréhender leurs problèmes et leurs attentes.

Cette réforme se fera alors par la mise en commun des expertises et des ressources de la Caf et celles de ses partenaires. Mises en commun, actions communes...

QUE FAIRE ENSEMBLE ?

- l'information aux usagers. La pédagogie de la réforme et de ses mesures ;
- la mise à disposition d'espaces numériques ;
- l'accompagnement de proximité à l'usage des téléprocédures ;
- la réponse aux différents questionnements des allocataires ;
- l'accueil physique, chaque fois que nécessaire.

LES FORCES DE LA CAF : PROXIMITÉ ET RÉSEAU PARTENARIAL

- Tout le territoire couvert par la Caf, ses points d'accueils et son réseau de partenaires
- L'accueil des publics au sein de structures relais : centres sociaux, Ccas, Point d'information et de médiation multi-service (Pimms), partenaires institutionnels (Cpam, Impôts, Pôle Emploi, etc.), associations.
- L'implication de la Caf dans la démarche des Maisons de services au public (Msap) ainsi que le déploiement en cours de points relais pour accompagner les populations les plus éloignées du numérique.
- Les compétences des personnels à l'écoute : les rendez-vous des droits pour les situations les plus complexes ou en cas de forte vulnérabilité.
- L'utilisation continue de l'outil @Rsa, qui facilite les échanges de flux.
- Une politique de contrôle rigoureuse, encadrée notamment par la charte du contrôle sur place.

